

BILAN DE COMPETENCES

Financement et conditions d'accès (1/2)

Différents dispositifs permettent d'obtenir un financement

Par l'entreprise dont vous êtes salarié

Le financement est réalisé sur le Plan de développement des compétences de l'entreprise dont vous êtes salarié.

Si vous êtes salarié en CDD, vous devez justifier de 24 mois d'expérience professionnelle (consécutifs ou non) et de 4 mois de travail au cours des 12 derniers mois.

Si vous êtes salarié en CDI, vous devez justifier de 5 années d'expérience professionnelle (consécutives ou non) et d'un an au sein de l'entreprise dans laquelle la demande est formulée.

Si vous souhaitez réaliser le bilan sur votre temps de travail, vous devez faire une demande de congé de bilan de compétences. Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où les droits à la formation sont mobilisés.

Si le bilan est à l'initiative de l'employeur, le salarié n'est pas dans l'obligation d'accepter, sans que ce soit un motif de licenciement, et les conclusions du bilan ne sont pas communiquées à l'employeur.

Salariés du secteur public

Depuis 2007, le droit à la formation permet de prétendre à un bilan professionnel avec 10 ans de service. Cette démarche s'inscrit alors dans la perspective d'une évolution géographique ou professionnelle.

BILAN DE COMPETENCES

Financement et conditions d'accès (2/2)

Intérimaires

Vous devez justifier de 5 ans d'ancienneté avec 2028 heures dans l'entreprise de travail temporaire concernée par la demande. Si vous restez dans la même branche en tant qu'intérimaire durant 3 ans, avec 1 an dans l'agence de travail temporaire actuelle, vous pouvez obtenir un bilan.

Demandeurs d'emploi

La demande doit être faite auprès de Pôle Emploi, de l'APEC ou de Cap emploi.
Un bilan est accessible à partir de 3 ans d'expérience professionnelle.
Il concerne les personnes de moins de 55 ans, au chômage depuis plus de 6 mois.

A votre initiative, sur fonds propres

Chaque personne peut initier un bilan de compétences de sa propre initiative en engageant ses fonds propres.

En mobilisant votre CPF

Le bilan de compétence est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF). Tout salarié peut mobiliser tout ou partie de son CPF pour réaliser un bilan de compétences en dehors des heures de travail. Il n'est pas tenu d'en informer son employeur.
Les demandeurs d'emploi peuvent également mobiliser leur CPF.